

TARIFS TRIMESTRIELS – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - OGEC

I – LA CONTRIBUTION DES FAMILLES EST FORFAITISÉE :

Le montant de cette contribution représente, pour l'année 2019-2020, l'ensemble des :

- fournitures scolaires
- frais pédagogiques
- frais généraux
- cotisations à la Caisse Diocésaine.

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous le montant de cette contribution.

	Total	Par mois sur 10 mois
COLLEGE 6ème	489 €	48,90 €
COLLEGE 5ème 4ème 3ème	505 €	50,50 €
LYCEE	578 €	57,80 €

Seront à ajouter sur la facture les éventuelles séances de piscine, la location des livres en lycée, les cahiers d'exercice.

II – DEMI-PENSION

Le prix du repas est de : 5,05 € à la carte et de 5,35 € au ticket.

4 Repas par semaine	Total	Par mois sur 10 mois
Sixième	666.60 €	66.66 €
Cinquième	656.50 €	65.65 €
Quatrième	651.45 €	65.15 €
Troisième	646.40 €	64.64 €
Seconde	631.25 €	63.13 €
Première	621.15 €	62.12 €
Terminale	611.05 €	61.11 €

5 Repas par semaine	Total	Par mois sur 10 mois
Seconde	797.90 €	79.79 €
Première	782.75 €	78.28 €
Terminale	772.65 €	77.27 €

Les collégiens demi-pensionnaires devront prendre un ticket à la comptabilité pour les repas du mercredi (coût : 5,05 €)

III - LA FACTURATION

Une seule facture avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de septembre via Ecole Directe. Une éventuelle régularisation pourra être faite à la fin de l'année scolaire (remboursement repas, absences à la piscine).

Pour le règlement de cette facture vous pouvez opter pour:

1° Le prélèvement automatique

Pour cela il suffit de passer à la comptabilité de l'établissement avant le 6 septembre impérativement pour remplir un imprimé (apporter un relevé d'identité bancaire ou postal). Pour les demi-pensionnaires un acompte de 80 € sera à verser (par enfant).

Le système du prélèvement automatique sera reconduit pour les familles qui ont choisi ce mode de paiement l'année dernière sauf avis contraire donné par écrit ou par téléphone **avant le 12 septembre 2019**. Si vous acceptez cette reconduction, un acompte de 80 € est à verser à la comptabilité à la rentrée scolaire pour les demi-pensionnaires.

Les prélèvements seront effectués le 11 de chaque mois (du mois d'octobre au mois de juillet).

En cas de difficulté pour faire face à une échéance, nous en avertir 10 jours à l'avance.

2° Le paiement par chèque

Dans ce cas, le paiement peut se faire en 3 fois suivant l'échéancier indiqué sur la facture.
Dates de règlement : 10 novembre, 10 février et 10 juin.

Si vous choisissez ce mode de paiement et si votre enfant est demi-pensionnaire un acompte de 150 € est à déposer à la comptabilité pour le 6 septembre.

IV - ABSENCE POUR MALADIE, RAISON FAMILIALE ou AUTRE

Le remboursement des repas n'est effectif qu'au delà du 3ème jour consécutif d'absence justifiée.

V - ABSENCE POUR STAGE EN ENTREPRISE ou VOYAGE SCOLAIRE

Le remboursement des repas se fait sur la base de 5,05 €

VI - REDUCTIONS

A partir du 3ème enfant inscrit dans l'établissement, une réduction de 165 € sera attribuée sur la contribution ainsi qu'une réduction de 10% sur la demi-pension pour le plus jeune des enfants.

VII - ÉTUDE DU SOIR : de 16h 45 à 18 h 00

Gratuite

VII - ASSURANCES SCOLAIRES :

L'établissement est adhérent au contrat global d'assurance de l'enseignement catholique du Finistère proposé par la Mutuelle Saint Christophe.

Ce contrat couvre l'établissement et intègre également une assurance individuelle accident pour tous les élèves.

Vous trouverez, ci-joint, le document vous présentant les garanties.

A noter que dans les « événements assurés » les frais de garde ne sont couverts que jusqu'aux douze ans de l'enfant.

Le Président de l'OGEC,
Damien ROUDAUT

Le Directeur et l'Econome,
François BOULIC, Daniel QUERE.